Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard

MAIRIE
DE
COURCELLES-LES-MONTBELIARD
☎ 03.81.98.18.53
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 54/2026

SIGNALISATION – PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
Parking Scherrer
COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régimes de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des rues référencées dans le présent arrêté :

ARRETE

ARTICLE 1

Le panneau « STOP » qui est implanté à l'intersection du Parking Scherrer est remplacé par un panneau « CEDEZ LE PASSAGE ».

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Courcelles-Lès-Montbéliard.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le 05 septembre 2026.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Courcelles-Lès-Montbéliard.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Monsieur le Garde-champêtre Chef de Pays de Montbéliard Agglomération,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MONTBELIARD.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 02 septembre 2026.

Le Maire,
Robert PERSONENI

MAIRIE de COURCELLES-LES-MONTBELIARD (Doubs)